

Commune de Neuvilly

MODIFICATION N°1 DU PLU

Éléments répertoriés au titre des articles L151-11-I,
L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme n°3/4

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX
arrétant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Neuvilly,
Le Maire,

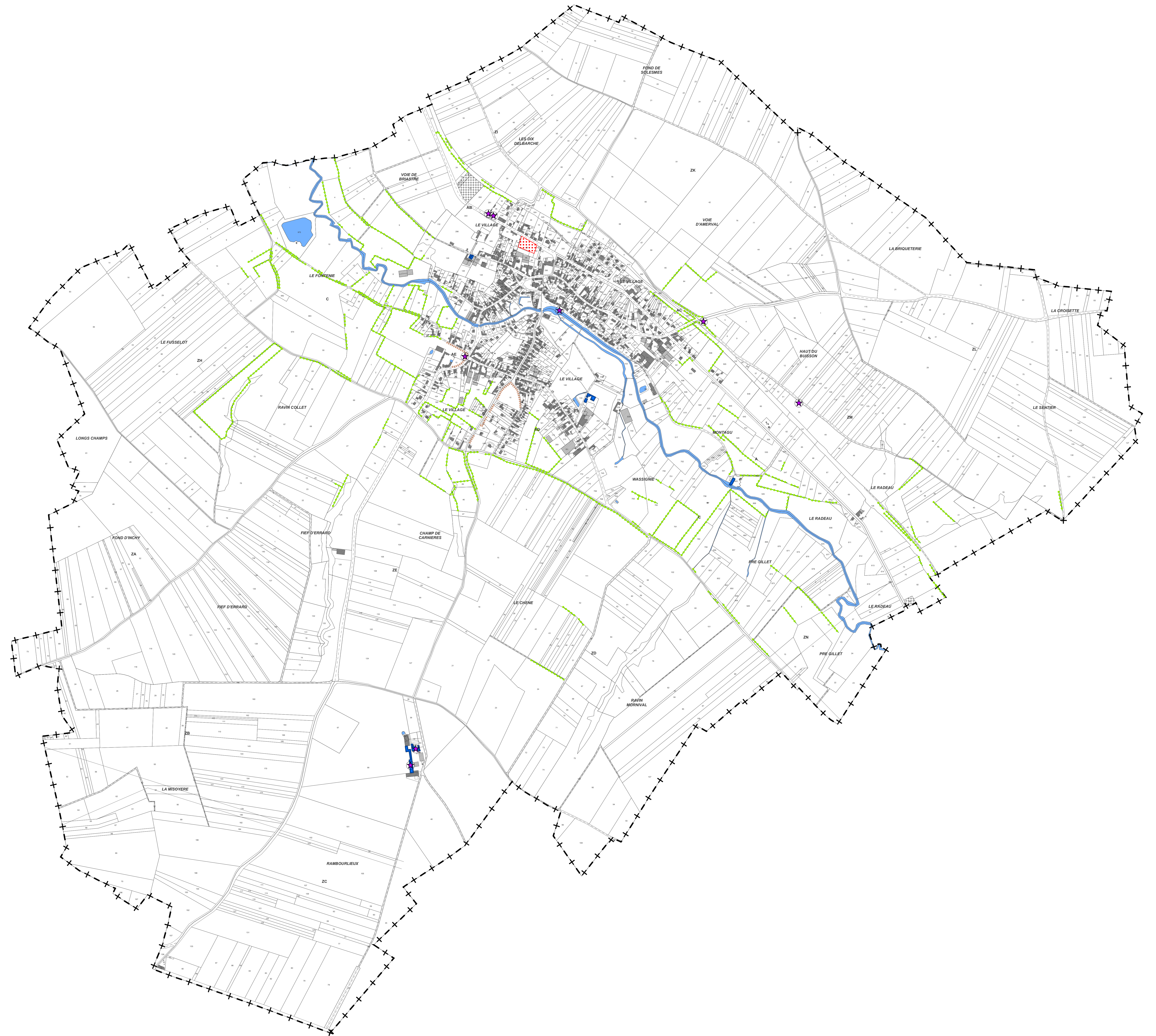
ARRÊTE LE : XXXX/XXXX
APPROUVE LE : XXXX/XXXX



Réalisé le : 04/07/2022

Légende

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Talus protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-I du Code de l'Urbanisme
- Pâturage agricole à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



0 100 200 300 400 500 Mètres